

Date de convocation : 27/02/2003

Date d'affichage : 13/03/2003

### **Séance du Jeudi 6 mars 2003**

Le conseil municipal régulièrement convoqué en date du 27 février 2003, s'est réuni en Mairie de ROULANS, le jeudi 6 mars 2003 à 20 heures 30 sous la présidence du Maire, Monsieur JACQUOT Alain.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux sauf : Madame MICHEL Sylvie qui a donné pouvoir à Monsieur BRIE Gérard, Monsieur FIATTE Dominique qui a donné pouvoir à Madame DORBON Cécile, et Monsieur MAILLEY Jean

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SITE INTERNET**

Suite au conseil municipal du 19 décembre 2002, le Maire exposait que Monsieur THOUESNY Yannick prenait en charge bénévolement la création d'un site Internet pour la Mairie de Roulans. La commune est de ce fait propriétaire du nom de domaine [www.roulans.fr](http://www.roulans.fr) ; l'adresse du site s'intitule roulans @.roulans.fr.

L'achat du nouveau site est validé. Monsieur THOUESNY Yannick et Monsieur LOUVET Jacques se chargent de sa réalisation.

#### **DESSERTE ADSL**

Nous avons demandé à France Télécom l'installation d'un équipement ADSL. Ils nous ont répondu qu'il n'était pas prévu à ce jour dans leur programme triennal car le bâtiment sur lequel notre commune est raccordée est d'environ 1500 lignes téléphoniques et que leur objectif actuel était de desservir pour fin 2004, les zones de plus de 2000 lignes téléphoniques ou ayant un trafic Internet important.

#### **Achat de Terrain**

Dans le cadre du projet de lotissement, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle 274 section AB afin de permettre une plus grande facilité d'accès au lotissement et donner accès à la Rue du Cotard.

Le Maire expose qu'il a proposé à Monsieur et Madame ANGUENOT Daniel, l'achat d'une partie de la parcelle 274 section AB PICOT » au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Après débat, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- acceptent l'achat de la parcelle 274 section AB « Champ Picot » et donnent pouvoir au Maire pour signer tout document afférent,
- précisent que les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de la commune.

#### **Achat de Terrain**

Le Maire expose qu'il a proposé à Monsieur et Madame ANGUENOT Daniel, l'achat de la parcelle 118 section AB de 6,91 ares « CHAMP PICOT » au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet de lotissement, il est nécessaire d'acquérir la parcelle 118 section AB, afin de pouvoir donner l'accès au lotissement et à la rue du Cotard.

Après débat, l'assemblée à l'unanimité :

- accepte l'achat de la parcelle 118 section AB de 6.91 ares « Champs Picot ».

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Le Maire est mandaté pour la signature de l'étude de Maître JOINGNAULT DUROY, notaires à Baume-Les-Dames.

### **Achat de Terrain**

Le Maire expose qu'il a proposé à Monsieur et Madame GRILLET Michel l'achat de la parcelle AB 276 de 6.66 ares ainsi que la parcelle AB60 de 0.42 ares « CHAMP PICOT » au prix convenu de 4.88 € le m<sup>2</sup> en zone 2 NA.

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition pour la commune du terrain.  
Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Le Maire est mandaté pour la signature de l'acte en l'étude de Maître JOINGNAULT DUROY, notaire à BAUME-LES-DAMES.

### **Achat de Terrain**

Le Maire expose qu'il a proposé à Monsieur et Madame JAULGEY l'achat d'une partie de leur parcelle AA349 « Grands Vergers » afin de pouvoir compléter l'acquisition de la petite ruelle située 15 Grande Rue et ainsi permettre de prolonger la rue jusqu'à la dernière habitation.

Après débat, l'assemblée à l'unanimité décide d'acquérir une partie de la parcelle AA349 au prix convenu entre les parties de 2 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

### **Travaux Gendarmerie**

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans le cadre d'une mise en conformité des chambres de sûreté et d'installer un système d'alarme dans la chambre forte de la brigade de gendarmerie de Roulans.

Cette opération d'un coût estimatif de 6 515.19 € TTC fera l'objet d'une augmentation de loyer qui sera évaluée par les services fiscaux et dans la limite de 6 % du coût TTC des travaux.

### **Ludothèque**

Il est nécessaire de passer une convention entre le maire et familles rurales en conformité avec la charte de référence de la Ludothèque Petite Enfance Itinérante « Ludo'Mino ».

La commune s'engage, à participer au financement de cette opération dans le

cadre du Contrat Enfance qu'elle a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon.

La commune s'engage, au regard du budget prévisionnel présenté par Familles Rurales Fédération du Doubs à apporter une subvention de fonctionnement annuelle de 3 428.31 €

### **Plan topographique – Aménagement/Place Centrale**

- Dans le cadre de l'aménagement de la place centrale, il est nécessaire de réaliser un plan topographique. Cette étude complète le dossier de réalisation Principale (futur périscolaire, bibliothèque, relais assistantes maternelles, salle de réunion et de convivialité) en vue de remplacer l'actuel préfabriqué.

Monsieur Michel Labourier, 1<sup>er</sup> adjoint, a fait part des besoins en m<sup>2</sup> de chaque groupe.

Le Maire expose que, le Cabinet COQUARD consulté à cet effet, a établi un devis estimatif pour la somme de 3 372.72 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis du Cabinet COQUARD.

### **Bilan forestier**

- Le Maire propose d'ajouter à la mise en vente d'automne, pour l'exercice 2003, une parcelle supplémentaire de pin noir pour un montant de 4500 €.

Le Maire fait part du bilan forestier et propose d'inscrire au Budget Primitif 2003 :

#### -Section Recettes / Fonctionnement

Au chapitre 70 « Ventes de produits » (coupes de bois), la somme de 38 900 €.

#### - Section Dépenses

Investissement            3 754 €

Fonctionnement            380 €

Le conseil accepte la proposition à l'unanimité.

### **Assurance du Personnel**

- Le Centre de Gestion du Doubs a mis en place un contrat d'assurance groupe auquel la commune a adhéré afin de couvrir ses obligations statutaires en cas de congés pour maladie, maternité ou accident de travail de ses agents et demande à la collectivité de la mandater pour la mission de négociation et de conclusion du contrat de groupe.

Le coût de l'adhésion, pour l'année 2003, s'élève à 243 €.

Les membres du conseil acceptent cette proposition à l'unanimité .

### **Questions diverses**

- Suite à la demande des intéressés concernant une mise en conformité des places de stationnement pour les taxis, et après débat sur ce sujet, il est convenu que le Maire

effectuera les démarches nécessaires pour connaître les modalités d'application de cette procédure.

### **Achat porte d'entrée**

Suite à un sinistre, nous avons été obligés de remplacer la porte d'entrée principale de la Mairie.

Vu le caractère de durabilité, le conseil municipal demande son inscription en investissement à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles », pour la somme de 3 260.29 € et s'engage à inscrire cette somme au Budget Primitif 2003 – Section Investissement -Article 2188. Cette ouverture de crédits a lieu dans le cadre de l'article L 1612 A du Code des collectivités territoriales.

### **Contrat Laëtitia DESSENT**

Suite à un surcroît de travail, nous sommes obligé de prendre une personne en emploi contractuel pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

A compter du 11 mars 2003 jusqu'au 13 mai 2003, Mademoiselle DESSENT Laëtitia sera engagée pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le traitement correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade de secrétaire de mairie soit indice brut 374 majoré 344.

### **Admission en non valeur**

#### **Titre ordures ménagères**

A la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non valeur du titre Ordures Ménagères irrécouvrable suivant :

- PERRUCHE Patrice	Titre 2001	106.56 €.
--------------------	------------	-----------

Et s'engage à porter cette somme au budget primitif 2003 à l'article 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

### **Remboursement Caution Monsieur VERNET**

Suite au départ de Monsieur VERNET du logement F1, sis 22 Grande Rue RC. Il est convenu de lui rembourser la totalité de la caution qui s'élève à 228.67 €.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget primitif 2003 les opérations relatives à la caution : soit 228.67 euros en dépenses et recettes en section d'investissement – article 165 Dépôts et cautionnements reçus.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
A. JACQUOT